

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 25/05/2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE ALBERT AUBRY
LA RIGAUDIERE
35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE ALBERT AUBRY
P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception

2G16875766040

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 16 mars 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE ALBERT AUBRY réalisé au mois de février 2023.

Au vu de vos éléments de réponse relatifs au projet d'établissement ainsi qu'au règlement de fonctionnement, les prescriptions n° 1 et 2 ne se justifient plus.

La prescription concernant le temps de travail du médecin coordonnateur (Prescription N°3) est maintenue.

Par ailleurs, j'ai pris acte des éléments fournis concernant les recommandations et je vous invite à poursuivre les actions entreprises concernant les recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Faible** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant de la prescription n°3, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 -35042 Rennes Cedex) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

